

Il y a une semaine lundi, j'ai expliqué dans des conversations officieuses—je ne révélerai pas ce qui a été dit en privé, mais ceci a été rendu public—que le gouvernement allait proposer l'ajournement de la session après l'adoption des crédits provisoires et des crédits supplémentaires. C'était notre intention. Le Nouveau parti démocratique, il fallait s'y attendre, nous a demandé de poursuivre l'examen du bill sur les médicaments. Nous avons jugé, après y avoir pensé, que l'étude de ce bill susciterait un débat prolongé. On ne saurait l'adopter en un jour ou deux. Les députés de ce coin-là ont déclaré vouloir un débat d'un jour seulement, ce qui laisse entendre que toute la Chambre devrait accepter d'adopter cette mesure en un jour. Monsieur l'Orateur, d'autres députés voudront peut-être y consacrer plus de temps.

Nous nous sommes engagés au sujet du bill n° C-190. Le gouvernement l'a présenté, il a subi la deuxième lecture et le principe en a été approuvé par la Chambre des communes. Le ministre compétent a déclaré hier qu'il était prêt à le défendre quant à son importance économique et la sécurité qu'il assure au public canadien.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre de lire le reste de la déclaration faite par son collègue?

L'hon. M. MacEachen: Certainement. Il acceptait, a-t-il dit, que la mesure soit débattue n'importe quand. S'il l'a dit, c'est qu'il n'apporte aucune réserve là-dessus; il connaît la mesure et il est prêt à en traiter à la Chambre.

• (3.20 p.m.)

Nous ne retirons pas ce projet de loi. Il figure toujours au *Feuilleton*, et à la reprise de la session le mois prochain, le gouvernement le remettra à l'étude. Quoi qu'il arrive en avril, je suis convaincu que le gouvernement reprendra l'étude du projet de loi. En parlant ainsi, je trouve parfaitement raisonnable de demander à la Chambre d'adopter le budget supplémentaire et les crédits provisoires, afin qu'on quisse s'ajourner au plus tôt et revenir pour disposer des mesures inscrites au *Feuilleton*.

Nous ne demandons pas de traitement spécial. Comme les travaux de la Chambre ont retenu notre attention pendant longtemps depuis le début de la session, il est raisonnable

[L'hon. M. MacEachen.]

de proposer un ajournement en ce moment. Je demanderai aux néo-démocrates de revenir sur leur décision et d'approuver la motion à l'unanimité.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, est prêt à déclarer que le projet de loi en question sera le premier article des travaux du gouvernement à être mis en délibération, quand la Chambre se réunira à nouveau le 23 avril, conformément aux dispositions de la motion.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'être leader du gouvernement à la Chambre, à notre retour. (Applaudissements).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez une brève déclaration avant que vous ne demandiez le vote. J'ai accepté d'emblée votre décision au sujet du moment de débattre la motion. Puis-je demander à Votre Honneur de relire, à tête reposée, au cours du congé, l'article 21(2) du Règlement, selon lequel les autres avis de motion émanant du gouvernement doivent être transformés en ordres inscrits au nom du gouvernement? Votre Honneur aurait-elle également l'obligeance de consulter la page 2 du *Feuilleton des avis* du lundi 18 mars, où l'avis de motion dont il s'agit, figurait parmi les avis émanant du gouvernement. C'est parce qu'on l'a qualifié d'avis de motion émanant du gouvernement que j'ai pensé que l'article 22(2) du Règlement devait s'appliquer ici.

Je n'ai rien à redire au fait que le débat se soit tenu maintenant, mais tiens à signaler que c'est la raison pour laquelle l'avis de motion aurait dû, selon moi, être reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pourrais peut-être étayer davantage l'opinion que j'ai exprimée il y a un instant en rendant ma décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député. En ce moment, il s'agit plutôt d'un rappel au Règlement que de la question de privilège. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait-il se reporter au rapport du comité de la procédure dont il est question dans le volume XCIX des *Journaux* de la Chambre de 1955 à la page 746v? C'est un rapport qu'il connaît bien. Présenté le 14 juin 1955, il a été approuvé par la Chambre et